

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 10529
Numéro SIREN : 833 428 873
Nom ou dénomination : 4M INVESTMENT

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2018 sous le numéro de dépôt 27844

SAS 4M INVESTMENT
217 bis avenue de la République
93800 EPINAY SUR SEINE

*Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport devant être effectué
par Monsieur Farooq MOHAMMAD
à la société 4M INVESTMENT*

Rapport du commissaire aux apports

Pages

1 à 5

Siège social: 17 quai Gillet - 69004 LYON

Fax: +33 (0) 472 850 967 www.midcentiv.com

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Lyon - Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie de Lyon
SARL NHG CONSEILS au capital de 327 977 euros - Siret 497 770 040 00044 - NAF 6920Z - FR79497770040

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Farooq MOHAMMAD à la société 4M INVESTMENT
--

Mesdames, Messieurs les associés de la société 4M INVESTMENT,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des futurs associés de la société 4M INVESTMENT en date du 14 avril 2018, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Farooq MOHAMMAD dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas sur-évaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Farooq MOHAMMAD s'inscrit dans le cadre d'une politique de croissance externe de la société 4M INVESTMENT qui souhaite renforcer ses prises de participations dans le capital de sociétés œuvrant dans le domaine des travaux d'électricité.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personne physique apporteuse

La société 4M INVESTMENT va bénéficier de l'apport des titres de la société DELTACOM actuellement détenus par : – Monsieur Farooq MOHAMMAD, demeurant 22, rue du Commandant Louis Bouchet – 93800 Epinay-sur-Seine.

1.2.2. Société bénéficiaire 4M INVESTMENT

4M INVESTMENT est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 € ayant son siège social 217, bis Avenue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 833 428 873.

1.2.3. Société DELTACOM dont les titres sont apportés

DELTACOM est une société à responsabilité limitée au capital social de 15 000 euros, dont le siège social est sis 37, rue Pierre Brasseur – 77100 Meaux, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de MEAUX sous le numéro 502 183 965. Son capital, composé de cinquante parts sociales, est détenu intégralement par Monsieur Farooq MOHAMMAD.

L'activité de la société est l'ingénierie et conseil en matière de câblage courants forts et courants faibles liés aux systèmes de communications informatiques, télécommunications et autres. L'ingénierie et le conseil en matière d'aménagement de tous types de locaux commerciaux, industriels et autres, la réalisation et installation de tous types de câblage courants forts et courants faibles, la réalisation et l'installation de tous types de systèmes de ventilation et autres systèmes.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation des conditions suspensives.

L'opération d'apport bénéficie du report automatique d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société, soumise à l'impôt sur les sociétés, contrôlée par l'Apporteur, tel que prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

L'apport des Droits sociaux sera enregistré auprès de l'administration fiscale. Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du CGI, ledit apport est exonéré des droits fixes dans la mesure où il est réalisé à la constitution de la Société bénéficiaire.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Agrément par l'associé unique de la société DELTACOM de la société 4M INVESTMENT, en qualité de nouvelle associée, conformément à l'article 12 des statuts de la société DELTACOM.
- Approbation par l'associé unique de la société 4M INVESTMENT du contrat d'apport.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Farooq MOHAMMAD, 45 000 actions de 10 € de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société DELTACOM, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société Y, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 450 000 euros, soit 9 000 euros par part social. Ainsi : 50 parts sociales DELTACOM seront apportées par Monsieur Farooq MOHAMMAD pour 450 000 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer les associés 4M INVESTMENT sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Farooq MOHAMMAD. Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de DELTACOM au regard des comptes annuels au 31 décembre 2017 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de DELTACOM me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2017 ;

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de DELTACOM en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Farooq MOHAMMAD des parts sociales de DELTACOM objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 100 % du capital de DELTACOM.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en tenant compte des éléments suivants :

- Les capitaux propres au 31 décembre 2017 s'élevaient à la somme de 574 409 euros ;
- L'activité « TELECOM » de la société DELTACOM représentant 2 664 870 euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2017, a été cédée le 5 mars 2018
- La société a procédé le 13 avril 2018 au rachat de cinquante de ses propres parts sociales au prix de 9 000 euros chacune, soit la somme totale de 450 000 euros.

2.4.3. Prévisions

La société ne nous a pas fourni de prévisions.

2.4.4. Valorisation de la société DELTACOM

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

En l'absence de compte de résultat prévisionnel formalisé, nous n'avons pas été en mesure d'évaluer DELTACOM par une approche intrinsèque reposant sur une actualisation de flux prévisionnels de trésorerie.

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation par comparaison avec des transactions comparable

La société DELTACOM a réalisé en date du 13 avril 2018, un rachat de la moitié des parts sociales initiales soit 50 parts pour un montant global de 450 000 euros. La société a immédiatement procéder à une réduction de capital faisant passer la composition du capital social de 100 à 50 parts sociales.

La valeur de l'apport des titres de DELTACOM retenue est identique à cette transaction récente.

2.4.4.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

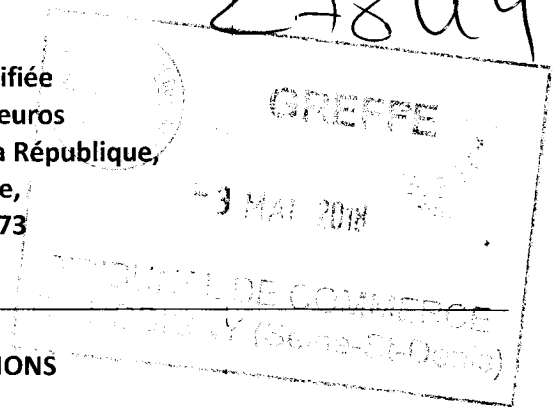
3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 450 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Lyon, le 16 avril 2018

NHG Conseils – MIDCENTIV
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de LYON
Pierre BLANC, Représentant légal

4M INVESTMENT
Société par actions simplifiée
au capital social de 1.000 euros
Siège social : 217, bis avenue de la République,
93800 Épinay-sur-Seine,
RCS Bobigny 833 428 873



**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 13 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit
Le 13 avril,
A 16 heures,
Au siège social,

Monsieur Farooq MOHAMMAD né le 6 septembre 1980 à Gujrat (Pakistan) de nationalité française, demeurant 22, rue du commandant Louis Bouchet, 93800 Epinay-sur-Seine, est Associé Unique et Président de la société 4M INVESTMENT (ci-après la "Société").

Dans le cadre de la politique de croissance externe de la Société et d'un renforcement des prises de participations dans le capital de sociétés œuvrant dans le domaine des travaux d'électricité, l'Associé Unique souhaite apporter à la Société, la pleine propriété des cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société DELTACOM, une société à responsabilité limitée au capital social de quinze mille euros (15.000 €) immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 502 183 965 et dont le siège social est situé 37 rue Pierre Brasseur, 77100 Meaux, et qui représentent 100 % du capital et des droits de vote de ladite société.

Cet apport engendrera une augmentation de capital de la Société.

Dans ces conditions, l'Associé Unique a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire aux apports ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, décide de nommer en qualité de commissaire aux apports, à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce :

La société **NHG Conseils**, société à responsabilité limitée au capital social de 327.977 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Lyon sous le numéro 497 770 040, dont le siège social est situé 17 quai Joseph GILLET, 69004 Lyon, représentée par Monsieur Pierre BLANC.

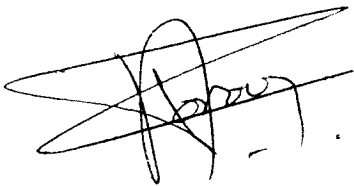
Lequel a accepté ces fonctions et affirmé n'être frappée d'aucune incompatibilité à ce jour.

MF

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique
Monsieur Farooq MOHAMMAD